



# Le juge ne peut se contenter de procéder par affirmation.

Fiche pratique publié le **25/02/2014**, vu **2998 fois**, Auteur : [Jean de Valon, Avocat](#)

**Le juge doit prendre la peine de motiver ses décisions; et il faut même que la Cour de cassation le lui rappelle!**

Une décision d'un Juge aux affaires familiales fixe la résidence de l'enfant au domicile de sa mère et fixe le droit de visite et d'hébergement du père

Une Cour d'appel, pour infirmer le jugement et maintenir la résidence de l'enfant chez son père, chez qui il résidait, énonce qu'il résulte du dossier que le père présente de meilleures capacités éducatives que la mère fragile psychologiquement, et que tel est l'intérêt de l'enfant !

Qu'en se déterminant par de simples affirmations, sans réfuter les motifs du jugement dont Mme Y... demandait la confirmation, la cour d'appel a méconnu les exigences de l'article [455 du CPC](#) et violé l'article 954, alinéa 1er dit la Cour de cassation [le 12 juin 2013](#).

Le juge doit motiver sa décision et ne peut se contenter de procéder par affirmations

[Catherine Pontier de Valon](#)

[www.valon-pontier-avocats.com](http://www.valon-pontier-avocats.com)